

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-085**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

OBJET :

**RAM « Galipettes »
Convention d'objectifs et de
financement avec la CAF**

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Sylvie COLETTE

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

Vu la délibération n°2019-084 du 11 juillet 2019, par laquelle le Conseil Communautaire approuve le projet de fonctionnement du RAM « Galipettes » ;

Considérant que la prestation d'objectifs et de financement engage la CAF à verser la prestation de service sur présentation des justificatifs d'activité du service et que, en contrepartie, le RAM doit assurer trois missions principales et au moins une mission complémentaire :

- Informer les parents et les assistants maternels ;
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant ;
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles ;
- Aider au départ en formation continue des assistants maternels (mission complémentaire).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'objectifs et de financement, avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, telle que présentée en annexe ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201991188-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.